



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques  
☎ 02 38 79 33 81  
☎ 02 38 79 33 95

## DECISION N° 2025-50

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### DECIDE

**Article 1** : de signer les modifications en cours d'exécution concernant la prolongation de la durée des travaux, pour tous les lots du marché 23SJ03, relatif à la construction d'une structure multi accueil petite enfance et d'un relais d'assistantes maternelles.

Conformément au précédent avenant de prolongation de durée, le présent marché devait s'achever le 6 juin 2025.

Suite au retard dû, entre autres, à des décalages dans les interventions des entreprises, le délai d'exécution des travaux est prolongé de deux semaines supplémentaires, soit jusqu'au 20 juin 2025.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

**Article 2** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 4 juin 2025



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle